

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de : Bécon les Bruyères – 92 026

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

A titre principal : salle de sport

A titre accessoire : vente de produits destinées à la pratique sportive

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 14/04/2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société S-CAL CROSSFIT pour une durée de 7 ans.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.